

Mairie d'HOUPEVILLE
Rue Jean Jaurès
Tel : 02.35.59.12.24
Mail mairie@houppeville.fr

ARRETE TEMPORAIRE N°2026/058

FERMETURE TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DES ECOLES COMMUNALES EN RAISON D'UN EPISODE DE CANICULE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'HOUPEVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le code de l'éducation,

Vu la décision d'alerte canicule du Préfet, la Seine-Maritime est placée en vigilance rouge à partir de mardi 23 juin jusqu'au 25 juin 2026 inclus

Vu l'avis favorable de l'Inspectrice d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation Nationale en date du 22/06/2026

Considérant les risques sanitaires graves encourus par les élèves et le personnel des écoles en cas de fortes chaleurs,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la santé des enfants et du personnel scolaire,

Considérant l'information préalable des familles des élèves concernés,

ARRETE :

Article 1er : Les écoles maternelle et élémentaire de la commune seront exceptionnellement fermées mardi 23/06/2026 et jeudi 25/06/2026.

Article 2 : La présente mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

Article 3 : Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, etc.).

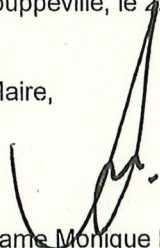
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis aux directrices des écoles concernées ainsi qu'aux services de l'Éducation nationale.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et les responsables des établissements scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Houppeville, le 22 juin 2026

Le Maire,




Madame Monique BOURGET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans les 2 mois à compter de sa notification.